



# Argumentaire pour la mise à l'honneur des animateurs JSP à travers l'obtention de la MSI et de la MSE

### 1) La reconnaissance : socle de la motivation des animateurs de JSP.

**Les 7953 animateurs de JSP** sont des bénévoles, qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie, dans le cadre associatif, pour :

- Former et encadrer les 28 185 jeunes sapeurs-pompier<sup>1</sup> ;
- Faire vivre les 1379 sections de JSP comme autant d'écoles de la vie, de la citoyenneté et du savoir-faire sapeurs-pompier ;
- Diffuser la culture des risques et la formation des gestes et comportements qui sauvent dans la population ;
- Susciter des vocations d'engagement comme sapeur-pompier, professionnel ou volontaire, et ainsi, assurer la pérennité du maillage territorial des services d'incendie et de secours et des secours de proximité.

Luc FERRY, rapporteur de la commission Ambition volontariat, en faisait le constat en 2009 : **« le découragement puis le renoncement trouvent trop souvent leur origine dans un manque de reconnaissance ou de considération perçu à différents niveaux : de part de la communauté nationale, chez les élus ou de la part des autorités, auprès de la hiérarchie, ou tout simplement au plan local. »**<sup>2</sup>

**Tout autant que matérielle, cette reconnaissance doit être symbolique et honorifique.**

En 2018, le rapport de la Mission Volontariat estimait **« indispensable que l'engagement des animateurs de JSP ne soit pas perçu comme un investissement à titre associatif extérieur au service, mais soit considéré à sa juste importance au sein des casernes et bénéficie comme tel de facilitations en termes de disponibilité et/ou de remboursement des frais occasionnés (frais de garde d'enfants, déplacement...) »**<sup>3</sup>

**Le réseau fédéral se doit également d'être proactif et de favoriser la reconnaissance des animateurs JSP**, en facilitant la proposition et l'obtention de médailles pour les animateurs des sections de JSP, pour lesquelles ces derniers sont légitimes à la fois du fait de :

- **Leur engagement bénévole** : en tant que bénévoles, les animateurs de sections consacrent de nombreuses heures à la formation et l'encadrement des JSP. Leur engagement est essentiel à la pérennité du modèle français de secours, et mérite d'être reconnu et récompensé de manière plus ample et tangible.
- **L'importance de la formation des jeunes** : la formation des JSP est essentielle pour garantir la sécurité de la population et la résilience de la société. Les animateurs des sections de JSP jouent un rôle crucial, en transmettant leur savoir-faire et en formant à la fois la future génération de sapeurs-pompier et des ambassadeurs de la sécurité civile dans l'ensemble du corps social.
- **Leur mérite individuel** : les animateurs des sections de JSP méritent une reconnaissance individuelle visible, de la part des pouvoirs publics et de la Nation, pour leur engagement et leur dévouement en faveur de la sécurité intérieure et de la protection des populations.
- **L'attractivité de la fonction** : la reconnaissance des animateurs des sections de JSP peut encourager d'autres personnes à s'engager dans des actions bénévoles pour la sécurité intérieure et la protection des populations. Ces médailles peuvent ainsi jouer un rôle de levier pour inciter de susciter de nouvelles vocations d'animateurs et assurer la pérennité et le développement du nombre de sections.

---

<sup>1</sup> Source : Statistiques des SDIS, DGSCGC, édition 2022 (chiffres 2021).

<sup>2</sup> Rapport de la commission Ambition volontariat, p. 41, 15 septembre 2009.

<sup>3</sup> Rapport de la Mission Volontariat, proposition n°26, P.54, mai 2018.

**La médaille de la sécurité intérieure** et la **médaille d'honneur des sapeurs-pompiers** sont des distinctions honorifiques qui récompensent les personnes qui ont fait preuve d'un engagement exceptionnel au service de la sécurité intérieure et de la protection des populations.

Créée par le décret n° 2012-424 du 28 mars 2012, codifié aux articles D. 141-2 à 141-10 du Code de la sécurité intérieure, **la médaille de la sécurité intérieure** vise, pour sa part, à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal de service, rendus dans le cadre de la sécurité intérieure<sup>4</sup> en France.

Régie par le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017, **la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers** vise, en ce qui la concerne, à récompenser ceux qui se sont particulièrement distingués et impliqués dans leur métier.

Il existe 2 médailles d'honneur qui elles-mêmes comportent plusieurs échelons :

- La *médaille d'ancienneté* est attribuée à une personne qui a constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de ses fonctions. Elle comporte quatre échelons en fonction de la durée de service accomplie<sup>5</sup>
- La *médaille avec rosette pour services exceptionnels* est attribuée à une personne qui s'est particulièrement distinguée dans l'exercice de ses fonctions.

Les animateurs bénévoles des sections de JSP jouent **un rôle crucial dans la formation des sapeurs-pompiers de demain** et dans la **préservation de notre modèle de sécurité civile**.

La reconnaissance de leur engagement par l'attribution de la Médaille de la sécurité intérieure ou de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers constitue donc à la fois **une reconnaissance méritée et nécessaire**.

## 2) Comment s'engager en faveur de leur reconnaissance ?

- **Pour demander ces deux médailles**, voici les étapes à suivre :
- **Vérifiez les critères d'éligibilité** :  
**La médaille de la sécurité intérieure** est décernée par le ministre de l'intérieur à toute personne ayant rendu des services exceptionnels en matière de sécurité intérieure. Elle comporte deux promotions, qui interviennent le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet.  
**La médaille avec rosette pour services exceptionnels** peut-être décernée, sur proposition de l'autorité hiérarchique, par le ministre de l'intérieur, à tout sapeur-pompier, professionnel ou volontaire, qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions.  
Elle est attribuée le 14 juillet et le 4 décembre.  
Pour ces deux médailles, vérifiez donc si le sapeur-pompier dont vous proposez la candidature remplit les critères d'éligibilité en termes d'engagement et de résultats exceptionnels dans son domaine.
- **Remplissez le formulaire de demande** : vous pouvez obtenir le formulaire de demande auprès de votre SDIS, de la préfecture de votre département ou le télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur. Ce formulaire doit être rempli en y mentionnant les renseignements nécessaires sur le sapeur-pompier, ses activités et les raisons pour lesquelles il mérite d'être décoré.

---

<sup>4</sup> Composée de la sécurité civile et de la sécurité publique.

<sup>5</sup> 10 ans pour la médaille de bronze ; 20 ans pour la médaille d'argent ; 30 ans pour la médaille d'or ; 40 ans pour la médaille grand'or.

- **Joignez les pièces justificatives** : il est important de joindre toutes les pièces justificatives nécessaires à l'appui de la demande, telles que les certificats de service, les témoignages et les rapports d'activités du sapeur-pompier.
  
- **Envoyez la demande** : la demande doit être soumise au directeur de votre SDIS, puis par son intermédiaire au préfet de votre département, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Assurez-vous de bien respecter la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année.  
**ATTENTION** : en raison des délais d'instruction des candidatures, il est demandé par la chancellerie de la DGSCGC aux DDSIS le respect d'un délai de transmission des notices :
  - 2,5 mois en amont de la date des promotions pour la médaille de la sécurité intérieure ;
  - 1,5 mois pour la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels.
  
- **Suivez l'avancement de la demande** : vous pouvez suivre l'état d'avancement de la demande en contactant votre SDIS ou la préfecture de votre département. Vous pouvez également être informé de la décision par courrier.

### **3) Pour plus d'information**

Pour la médaille de la sécurité intérieure :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025592575>

Pour la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/medaille-honneur-sapeurs-pompiers>